



ARRETE N°2024-07

Objet : convocation des électeurs de la section de SAUVANIRGUES commune de SAINT PRIVAT DU DRAGON pour la vente d'une partie des parcelles C 580 et C 578.

Le Maire,

- Vu la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, et notamment son chapitre V intitulé « *de la gestion des sections de communes et des biens indivis entrecommunes* »,
- Vu la loi n°2013-423 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de communes,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-16,
- Vu la délibération n° 27-2024 du conseil municipal de SAINT PRIVAT DU DRAGON en date du 26 juillet 2024 transmise le 31 juillet 2024 en Préfecture et affichée le 01 aout 2024 relative au projet de vente d'une partie des parcelles cadastrées numéro 578 et 580 section C situées à SAUVANIRGUES et appartenant aux biens de la section,
- Vu la liste électorale établie par le Maire de SAINT PRIVAT DU DRAGON comportant les habitants de la section de SAUVANIRGUES, ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire,

Considérant que les commissions syndicales n'ont pas été constituées et qu'il y a donc lieu de recueillir l'accord de la majorité des électeurs des sections au moyen d'un vote qui sera organisé en présentiel.

ARRETE

Article 1 : Les électeurs de la section de SAUVANIRGUES commune de SAINT PRIVAT DU DRAGON sont convoqués en mairie de SAINT PRIVAT DU DRAGON **le dimanche 22 septembre 2024 de 10h00 à 12h00** sur le sujet suivant :

1. Acceptez-vous, OUI ou NON, de vendre une surface d'environ 2000 m² à détacher de la parcelle C 580 au prix de 03 euros le m²
- 2 Acceptez-vous, OUI ou NON, de vendre une surface d'environ 1000 m² à détacher de la parcelle C 578 au prix de 03 euros le m²

Article 2 : Le dépouillement sera opéré le 22 septembre 2024 à 12 h00 en mairie de ST PRIVAT DU DRAGON en présence de l'élu CHRISTIAN CHAZELLET. A l'issue du scrutin, un procès-verbal sera établi qui consigne le résultat du vote des électeurs. Il sera établi en deux exemplaires et adressés dans les meilleurs délais à la sous- préfète de Brioude, en charge de la mission départementale relative aux biens de sections.

Article 3 : En l'absence d'accord de la majorité des membres de la section, il sera statué par arrêté motivé du représentant de l'Etat.

Article 4 : Madame le Maire de ST PRIVAT DU DRAGON est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en mairie de ST PRIVAT DU DRAGON pendant **15 jours au moins avant la date du vote** et dans la section vers le lavoir.

Fait à SAINT PRIVAT DU DRAGON

le 04 septembre 2024

